



**Crèche & Parascolaire**

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://ptitsflocons.com>

[contact@ptitsflocons.ch](mailto:contact@ptitsflocons.ch)

# Règlement Interne

## Crèche les P'tits-Flocons

---

Dombresson, le 14 juillet 2025

La crèche « les P'tits-Flocons » est une structure d'accueil de la petite enfance située à Dombresson, dans la commune de Val-de-Ruz.

La structure d'accueil a pour objectif d'accueillir 30 enfants par jour, âgés de 3 mois à 4 ans avant leur entrée à l'école.

### 1. Situation géographique

La crèche est située au sein de la Fondation Borel, Ruz Chasseran 1, 2056 Dombresson.

### 2. Organisation

La responsabilité pédagogique et administrative est assurée par la Direction.

L'encadrement des enfants est confié à une équipe de professionnels formés conformément aux exigences des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

Pour toute question d'ordre administratif, nous vous prions de vous adresser au secrétariat de la crèche (par courriel ou par téléphone), et non au personnel éducatif.

Pour toute question d'ordre pédagogique, vous pouvez vous adresser à la direction et au personnel éducatif. Toute question relative à la journée de l'enfant ou toute demande ponctuelle de dépannage doit être adressée exclusivement aux responsables du groupe concerné. Aucune demande transmise par courriel ne pourra être prise en compte.

### 3. Capacité d'accueil

Les P'tits-Flocons propose 30 places d'accueil par jour :

- 13 places pour les bébés âgés de 3 mois à 22-25 mois
- 17 places pour les enfants de 22-25 mois jusqu'à 4 ans



## Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://pitsflocons.com>

[contact@pitsflocons.ch](mailto:contact@pitsflocons.ch)

## 4. Admission

### 4.1. Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de les inscrire sur la liste d'attente cantonale :

<http://www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx>

L'attribution des places se fait selon les disponibilités et en respectant les priorités suivantes, dans l'ordre :

1. Enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits à la crèche ou au parascolaire
2. Enfants de famille monoparentale exerçant une activité professionnelle
3. Enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle

Lorsque l'attribution d'une place peut être envisagée, la direction contacte les parents inscrits sur la liste d'attente cantonale pour organiser une première visite de la structure.

### 4.2. Modalités de traitement du dossier

Le formulaire d'inscription fait office de contrat de garde une fois la place confirmée. Il ne sera pris en compte que si toutes les données ont été complétées électroniquement, imprimé, daté et signé par les deux parents. Il doit être transmis **uniquement par courrier postal**, accompagné du document suivant :

- **Attestation de prise de connaissance du règlement**, daté et signé, disponible sur notre site web. Merci de ne pas envoyer le règlement lui-même.

*Dans une 2<sup>e</sup> étape : à fournir une semaine avant le début de la période d'adaptation de l'enfant (documents valables maximum 3 mois)*

- Parents salariés : attestation de l'employeur indiquant le taux d'activité ainsi que les jours de travail précis, des deux parents. L'admission de l'enfant se base sur le taux d'activité le plus bas d'un des parents.
- Parents sans activité professionnelle : attestation de la caisse de chômage mentionnant le taux d'activité recherchée et/ou attestation de l'assurance invalidité précisant le taux de couverture.
- Parents indépendants : déclaration signée par les parents indiquant le taux d'activité et les jours de travail.
- Parents en formation : attestation de l'établissement de formation et/ou de l'employeur, précisant le temps consacré à la formation.



## Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://pitsflocons.com>

[contact@pitsflocons.ch](mailto:contact@pitsflocons.ch)

## 5. Utilisation de l'application Meeko

Les parents ont la possibilité d'utiliser l'application Meeko, qui permet de communiquer avec le personnel éducatif sans recourir aux appels téléphoniques.

Les parents qui ont accès à l'application Meeko s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées par la structure. Les données transmises via l'application sont strictement personnelles et confidentielles.

## 6. Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h, en continu. Les parents sont priés d'arriver au plus tard, 10 minutes avant la fermeture, afin de permettre un échange d'informations avec le personnel éducatif sur la journée de leur enfant.

### Accueil des enfants :

- Le matin : entre 7 et 9h
  - Toute arrivée après 9h doit être annoncée préalablement.
- L'après-midi : entre 14 :00 et 14 :30.

### Départs en lien avec le repas de midi :

- Pour les enfants ne prenant pas le repas de midi : départ entre 11 :15 et 11 :30
- Pour les enfants prenant le repas de midi : départ entre 12 :00 et 12 :15

### Nursérie :

L'espace nurserie accepte seulement les enfants inscrits à la journée. En raison des listes d'attente et de l'organisation interne, il n'est pas possible d'offrir des accueils à temps partiel pour les tout-petits.

## 7. Appels

Nous répondons aux appels téléphoniques concernant la journée de l'enfant de 7h à 11h, et de 14h à 18h



## Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://ptitsflocons.com>

[contact@ptitsflocons.ch](mailto:contact@ptitsflocons.ch)

## 8. Taux de fréquentation

Il existe plusieurs types d'inscriptions pour votre enfant :

- 100 % : journée complète avec repas de midi de 7 :00 à 18 :00
- 75% : Demi-journée, le matin avec repas de 7 :00 à 12 :00 – 12 :15
- 60% : Demi-journée, le matin sans repas de 7 :00 à 11 :15 – 11 :30
- 60% : Demi-journée, l'après-midi de 14h00 – 14 :30 à 18 :00

Toute fréquentation supérieure à 5 :30 par jour, qu'elle soit continue ou fractionnée, est facturée au taux de 100%

Pour les parents dont les horaires de travail sont irréguliers, une moyenne fixe de fréquentation mensuelle sera définie à l'avance. Ce taux sera facturé mensuellement, y compris en cas d'absence de l'enfant.

## 9. Arrivée et départ des enfants

Le bon fonctionnement de la crèche repose sur le respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Les parents sont priés de prendre le temps nécessaire pour amener leur enfant. Le départ de l'enfant est également important, il doit se faire dans les mêmes conditions que l'arrivée. Veillez à éviter les retards car ils seront facturés.

L'équipe éducative encourage les parents à gérer eux-mêmes l'habillage et le déshabillage de leur enfant lors de l'arrivée et du départ.

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant, les parents doivent impérativement en informer la crèche à l'avance, la crèche se réserve également le droit de demander une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, la crèche refusera de confier l'enfant.

Les parents ont aussi la possibilité de fournir une procuration écrite à la crèche désignant des tierces personnes autorisées à venir chercher leur enfant de manière récurrente, sans nécessité d'informer à chaque fois. Dans ce cas aussi, l'institution se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité.

## 10. Dépannages et absences

Les parents sont priés de signaler toute absence prévisible dès que possible, au plus tard 2 jours à l'avance. Cela nous permettra de mieux organiser les journées. Merci de vous adresser à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable du groupe concerné, et de ne pas envoyer de courriel car ils sont relevés uniquement par l'administration et ne sont pas traités immédiatement.

En cas d'absence imprévisible, elles sont à signaler avant 8h30, soit par appel téléphonique, soit via l'application Meeko pour les parents qui y ont accès. Là encore, l'information doit être communiquée directement à l'éducatrice ou éducateur responsable et non par courriel.



## **Crèche & Parascolaire**

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://ptitsflocons.com>

[contact@ptitsflocons.ch](mailto:contact@ptitsflocons.ch)

Si aucune information n'est donnée concernant l'absence de l'enfant, la structure contactera les parents et la personne de référence entre 9 :00 et 9 :30. En l'absence de réponse, la police sera avertie sans préavis, conformément aux procédures de sécurité en vigueur. De même, en cas de retard à la fermeture, l'institution tentera de joindre les parents ou la personne de référence jusqu'à 18 :15. Si personne ne peut être contacté, la police sera informée, sans préavis.

Les dépannages exceptionnels peuvent être envisagés dans la mesure des places disponibles. Toute demande doit être faite directement auprès de l'éducatrice ou éducateur responsable de l'espace. Merci de ne pas envoyer de courriel, car ceux-ci sont relevés uniquement par l'administration et ne peuvent être traités en temps utile.

### **11. Enfants transitionnant au parascolaire**

Les parents des enfants de 4 ans fréquentant la garderie, qui commenceront l'école à la prochaine rentrée scolaire, doivent impérativement faire une inscription formelle à la structure parascolaire des P'tits-Flocons.

Le contrat de garde des enfants inscrits à la garderie atteignant l'âge scolaire, se résilie automatiquement au 31 juillet de l'année en cours. Si les parents souhaitent profiter d'une garde pendant le mois d'août précédant la rentrée scolaire, ils doivent faire une inscription ponctuelle au parascolaire.

### **12. Fermeture annuelle**

La structure ferme quatre semaines par année, réparties selon le calendrier scolaire cantonal :

- Vacances d'hiver : 2 semaines dès le dernier jour d'école avant Noël jusqu'à la rentrée scolaire de janvier
- Vacances d'été : la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août

### **13. Repas**

Pour les enfants fréquentant le groupe de la nurserie (bébés entre 3 mois et 22-25 mois), les repas sont adaptés à leur stade de développement. Les bébés consommant des aliments mixés (purées et compotes) reçoivent des repas préparés quotidiennement dans notre cuisine. Il est essentiel que les parents informent l'équipe éducative de l'heure du premier repas afin de respecter le rythme alimentaire propre à chaque enfant. De plus, toute introduction d'un nouvel aliment (fruit, légume, viande, féculent) doit être communiqué à l'équipe, afin de garantir un suivi cohérent et la sécurité de l'alimentation de l'enfant.

Pour les enfants plus grands, les repas sont livrés par un traiteur. L'ensemble des repas respecte les besoins nutritionnels des enfants selon leur âge.



## Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://ptitsflocons.com>

[contact@ptitsflocons.ch](mailto:contact@ptitsflocons.ch)

Des régimes particuliers peuvent être envisagés après discussion avec les responsables de groupe. Toutefois, si le régime alimentaire est très spécifique, il peut être demandé aux parents de fournir eux-mêmes les repas. Il est important de noter que le tarif de pension reste inchangé, même dans ce cas.

## 14. Activités hors de la crèche

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités en dehors de la crèche et, si nécessaire, à utiliser les transports publics. Chaque sortie est encadrée et annoncée aux parents à l'avance.

## 15. Maladies

La direction et l'équipe éducative appliquent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté des lieux et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont informés que, malgré toutes les précautions prises, la propagation de maladies contagieuses reste difficile à éviter en collectivité.

Les P'tits-flocons se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade s'il présente des symptômes de maladie contagieuse grave, répertoriée dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction, ainsi que dans les cas suivants :

- Incapacité de l'institution de s'occuper de adéquatement de l'enfant
- Difficulté pour l'enfant de s'intégrer dans le groupe dans de bonnes conditions

Les enfants malades peuvent être accueillis à conditions qu'ils soient en mesure de participer aux activités quotidiennes et ne nécessitent pas une prise en charge supplémentaire. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être exigé.

En cas d'apparition de symptômes au cours de la journée, nous nous réservons le droit de demander aux parents de venir chercher leur enfant dans les 45 minutes suivant l'appel. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fièvre de 38,5°C ou plus, nous contraint légalement de contacter immédiatement les parents afin qu'ils récupèrent leur enfant dans le délai imparti.

Si les parents ne peuvent pas se déplacer, une tierce personne autorisée devra récupérer l'enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Pour information, La Croix Rouge offre un service de garde à domicile pour les enfants malades.

Horaires de garde : 7 :00 à 19 :00

Tél : 032 886 85 65

E-mail : [ged@croix-rouge-ne.ch](mailto:ged@croix-rouge-ne.ch)



## Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://pitsflocons.com>

[contact@pitsflocons.ch](mailto:contact@pitsflocons.ch)

## 16. Vaccins

La vaccination des enfants n'est pas obligatoire. Toutefois, en cas de maladie contagieuse au sein de la crèche, les enfants non vaccinés pourront être temporairement exclus à titre préventif, afin de garantir leur protection.

## 17. Accidents

En cas d'accident mineur, les responsables de la structure donnent les premiers secours.

En cas d'accident nécessitant un avis médical, la personne responsable informe d'abord les parents, puis appelle le médecin de garde qui déterminera la suite de la prise en charge.

En cas d'accident grave, les services d'urgence seront appelés immédiatement, et un transport vers l'hôpital le plus proche est organisé si nécessaire. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

## 18. Facturation

Pour les enfants inscrits, le montant de la facture mensuelle est calculé par le système de facturation cantonal « ETIC » conformément aux normes en vigueur. Le revenu pris en compte correspond au revenu imposable figurant sur la déclaration fiscale la plus récente.

- Toute question relative au montant facturé doit être adressée aux autorités communales compétentes.
- Tout changement de revenu doit être communiqué aux autorités communales compétentes et non aux P'tits-Flocons.
- Toute question concernant les jours de fréquentation doit être adressée à l'administration des P'tits-Flocons.

## 19. Paiement

La facture s'étend sur une période de 12 mois, chaque mois étant calculé sur la base de 20 jours ouvrables. Le prix de la pension est maintenu, même en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, d'accident ou de vacances. Les maladies de longue durée (au-delà d'un mois) seront traitées au cas par cas.

***La facturation est mensuelle et les parents doivent s'en acquitter au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non-paiement avant le 15 du mois suivant, les P'tits-Flocons se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant sauf sur présentation du justificatif de paiement. En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de résilier le contrat de garde avec effet immédiat.***

Afin de permettre un échange de qualité avec l'équipe éducative, les parents sont priés de venir chercher leur enfant au plus tard à 17 :50. Tout retard après 18 :00 entraîne une facturation équivalente à une heure de garde.



## **Crèche & Parascolaire**

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://ptitsflocons.com>

[contact@ptitsflocons.ch](mailto:contact@ptitsflocons.ch)

## **20. Changements de revenu et nouvelle période fiscale**

Afin d'ajuster le prix de pension, les parents sont tenus d'informer leur commune de tout changement de revenu et de lui fournir les justificatifs nécessaires (taxation intermédiaire, provisoire ou définitive).

## **21. Attestation du pourcentage de travail**

Chaque année, au mois de juin, les parents doivent fournir une attestation actualisée du taux d'activité indiquant les jours de travail précis fournis par l'employeur. Ce document doit avoir une validité de maximum 3 mois.

## **22. Coordonnées des parents**

Il est essentiel de pouvoir joindre les parents à tout moment. Toute modification de coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.) doit être communiquée à l'institution dans un délai de deux jours.

## **23. Résiliation du contrat**

Durant le premier mois d'accueil, les parents qui ne sont pas satisfaits des services de la crèche peuvent résilier le contrat sans préavis.

A partir du deuxième mois, la résiliation peut se faire par écrit à la fin de chaque mois, avec un préavis de deux mois. En cas de départ anticipé avant l'échéance, les parents sont tenus de régler l'intégralité de la facture correspondant au délai de résiliation.

Le contrat peut être résilié en tout temps par l'une des parties pour des raisons majeures, dans le respect des dispositions prévues par le règlement.

## **24. Assurances**

La crèche est couverte par les assurances d'usage dans la branche. Il incombe toutefois aux parents de souscrire, à leur frais, les assurances couvrant leur enfant, notamment en matière d'accident, de maladie et de responsabilité civile privée. Aucune de ces couvertures n'est prise en charge par les P'tits-Flocons.



### **Crèche & Parascolaire**

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032 / 852 06 07

<http://pitsflocons.com>

[contact@pitsflocons.ch](mailto:contact@pitsflocons.ch)

## **25. Objets personnels**

L'équipe éducative invite les parents à amener certains objets personnels nécessaires au quotidien de leur enfant (habits de rechange, pantoufles, doudous, etc.). En raison de l'organisation liée à la vie collective, il est difficile de garantir un suivi individuel de chaque objet. Nous recommandons aux parents de limiter les accessoires fragiles ou de valeur comme les bijoux, et de marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels de l'enfant. Les objets oubliés qui ne sont pas réclamés dans un délai de deux mois, seront déposés dans les containers communaux de collecte.

## **26. Parking**

L'accès en voiture au parking de la Fondation Borel est strictement interdit aux parents. Cette restriction a été imposée par la Fondation elle-même. Trois places de stationnement sont exclusivement réservées aux parents devant l'entrée du parking de la Fondation.

## **27. Adoption du règlement**

La direction des P'tits-Flocons se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Le document intitulé « Prise de connaissance du règlement » devra être signé et daté, par les parties contractantes et joint au formulaire d'inscription.

La Direction